

Loup y es-tu ?
Brigitte Favre (UDC)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement est sensible à la thématique du loup et est conscient de la nécessité d'accompagner le retour de ce grand prédateur dans le canton du Jura. Dans ce but, un plan a été mis en œuvre à la suite des premières attaques perpétrées sur notre territoire en 2021. Des mesures de protection des troupeaux ont été mises en place, le coût pour le canton s'élèvera à 50'000 francs. La totalité des aides, entre le canton du Jura et la Confédération, était estimé à 180'000 francs. Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. De quelle manière sont identifiés les pâturages à risques concernant la probabilité d'attaques potentielles par le loup ? Est-ce que ces emplacements ont évolué en vue des derniers événements ?

En 2018 et 2019, la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) a été mandatée pour établir une planification territoriale des mesures de protection des troupeaux pour le Jura. Sur la base d'une liste d'éleveurs fournie par le Service de l'économie rurale (éleveurs recevant des paiements directs), les agriculteurs ont été contactés et rencontrés par le conseiller FRI en charge du projet.

Procédure :

- a) Les pâturages ont été visités et cartographiés.
- b) Après discussion avec les éleveurs, une évaluation de la dangerosité de la parcelle est attribuée sur une échelle de 1 à 5.
- c) Critères de risque des parcelles : situation géographique, environnement (forêt, haie, rivière, route, bâtiment), accès, pente, gestion du troupeau, clôtures existantes.
- d) Pour les parcelles de niveau 3 à 5, les mesures de protection sont présentées à l'éleveur et sont choisies si elles demeurent raisonnables (mise en œuvre techniquement possible ; coûts supportables).

Le conseil est toujours proposé et adapté pour tout nouvel éleveur ainsi que pour les exploitants « hobby », qui n'avaient pas été contactés (avant 2020, les ovins et caprins n'étaient pas encore enregistrés dans la BDTA).

Sur la base de cette planification territoriale, une évaluation des coûts pour une protection des troupeaux a pu être établie pour la demande de budget au canton. Cette planification a servi de base de travail pour la mise en place des mesures de protection sur le terrain.

Les emplacements n'ont pas évolué et les événements récents corroborent les zones à risques décrétées par l'analyse FRI.

2. Quelles mesures sont mises en place par le groupe de travail pour informer régulièrement les détenteurs d'ovins et caprins dans le canton concernant les activités du loup ainsi que du soutien et des possibilités de protection de leurs troupeaux ?

En ce qui concerne les attaques de loup, de lynx ou toutes autres attaques suspectes, une alerte par SMS est envoyée aux éleveurs de moutons et de chèvres identifiés. Cette liste est constamment mise à jour.

Des informations ont été transmises dans le Terrien Interjurassien, dans le Quotidien jurassien, par e-mail, lors d'assemblées de syndicats d'élevage, sur les sites internet de la FRI et d'AgriJura. Cependant, la majorité des informations sont transmises par téléphone et contacts directs par la FRI.

3. Est-ce que tout éleveur d'ovins et caprins dans le canton du Jura, facilement identifiable par la banque des données électronique Agate et/ou le recensement pour l'octroi des paiements directs, est tenu au courant des mesures de soutien et des exigences de protection demandées ?

Les informations ont été transmises comme décrit ci-dessus. Toutes les exploitations n'ont pas été directement informées, car elles ne se situaient pas toutes en zones à risques. Tous les éleveurs peuvent à tout moment contacter le préposé à la protection des troupeaux à la FRI.

4. De quelle manière sont intégrés les éleveurs d'ovins et de caprins dans le groupe de travail loup ?

AgriJura ainsi que la FRI font partie de la commission. Le représentant de la FRI, qui est aussi le préposé à la protection des troupeaux, est lui-même détenteur de caprins.

5. Quel est le soutien financier aux éleveurs mis à disposition actuellement pour la protection des troupeaux par le canton ?

Le montant budgété pour le projet global est de Fr. 50'000.-. Un montant supplémentaire a été obtenu auprès d'une institution privée et le préposé a également pu faire appel à des bénévoles de diverses organisations dans le cadre de chantiers conséquents (démontage de barrières existantes, débroussaillage, installation de nouvelles clôtures électriques).

Delémont, le 28 novembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître